



Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 011-211100243-20260922-2026059-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers à la séance : 13

Nombre de Conseillers excusés : 2

Convocation du 15 septembre 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Alban GROTTI, Émilie EVEILLECHIEN, Michel CELOTTO, Harmonie CASSAN, Charles REALES, Marie-Aude MASCIAS, Henri BUSTO, Francis ZIEGLER, Florence LAFOND, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Bénédicte COLOMINE, Cécile JASSIN.

PROCURATIONS : 0

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT PRÊT À USAGE DE TERRAINS COMMUNAUX

Le conseil municipal, dûment convoqué et réuni sous la présidence du maire, délibère sur la mise à disposition de terrains appartenant à la commune sous forme de prêt à usage.

Après discussion et examen de la situation, les élus adoptent la proposition suivante :

1 / Objet du prêt d'usage :

La commune met à disposition de l'exploitant les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie
Section A – parcelle n°0822	LA COSTE D'ESTARAC	2 080 m2
Section A – parcelle n°0826	LA COSTE D'ESTARAC	37 880 m2
Section A – parcelle n°1130	LA COSTE D'ESTARAC	68 548 m2
Section B – parcelle n°1397	COMBASSIE	8 060 m2
Section B – parcelle n°1509	PECH CROUCHET	244 606 m2
Section B – parcelle n°1924	COMBE VIEILLE	12 520 m2

Superficie totale mise à disposition : 373 694 m2.

Ce prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans renouvelables tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

2 / Bénéficiaire du prêt d'usage :

Le bénéficiaire du prêt à usage est RECH Philippe, demeurant « Le Combassié, Chemin d'Estarac, 11 100 Bages », inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 510 714 736 000 46. Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

3 / Entretien du terrain et responsabilités :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les terrains, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à ses usages. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation des terrains.

4 / Restitution du terrain :

À l'issue du prêt à usage, le bénéficiaire doit restituer les terrains dans l'état où ils se trouvaient lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5 / Résiliation du commodat :

Le prêt à usage peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de UN mois. En cas de non-respect des conditions du prêt à usage, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le prêt à usage.

**Le Conseil Municipal,
Où cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le prêt à usage des parcelles numérotées :
 - Section A : n°0822, n°0826 et n°1130
 - Section B : n°1397, n°1509 et n°1924
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bages, le 22 septembre 2026

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire,

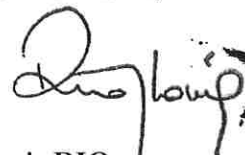


Marie-Aude MASCIAS.

(Aude)



Monsieur Le Maire,



Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>